



**REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE, VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
(CCAVM)**

Le service de restauration scolaire a été créé à l'initiative de la CCAVM et perdure grâce à la volonté de la collectivité en faveur des familles et des enfants et ne revêt aucun caractère obligatoire. Ce temps du repas se doit de privilégier un moment de convivialité et de détente et les enfants sont confiés à l'attention d'une équipe d'animateurs et/ou du personnel de la CCAVM.

Ce service répond à plusieurs objectifs :

- . Pratique et organisationnel en rendant service aux parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants sur cette pause méridienne ;
- . Citoyen et inclusif en favorisant l'apprentissage des règles de vie en communauté et en accueillant sans différence tous les enfants d'un même territoire ;
- . Éducatif, pédagogique et sensoriel en apportant une alimentation variée, saine et équilibrée et en favorisant la découverte de nouvelles saveurs.

ARTICLE 1 : Ouverture

Le territoire de la CCAVM bénéficie de 9 lieux de restauration scolaire : Auberive, Chassigny, Cusey, Esnoms au Val, Longeau, Prauthoy, Saint Loup sur Aujon, Vaux sous Aubigny et Villegusien le Lac.

Chaque cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les jours de classe dès la rentrée scolaire et exclusivement pour le repas de midi.

ARTICLE 2 : Admission

Les bénéficiaires du service sont :

- . Tout enfant – même à titre occasionnel ou exceptionnel – qui aura fait l'objet d'une inscription scolaire sur le territoire de la CCAVM via le Dossier Administratif de l'année correspondante complété sur le portail famille ou tout enfant extérieur qui bénéficiera d'une autorisation ou d'un accord spécifique ;
- . Tout adulte qui aura au préalable déposé une demande expresse par courriel à : lea.beaufils@ccavm.fr puis reçu autorisation ou accord spécifique de la part de la CCAVM sous réserve des places disponibles.

ARTICLE 3 : Inscription

. Article 3.1 – Inscription nouvelle et renouvellement d'inscription

La CCAVM a acquis les droits d'un logiciel doté d'un portail de services en ligne dédié à l'enfance.

Ce portail est accessible via le site de la CCAVM : <https://www.espace-citoyens.net/ccavm52/espace-citoyens/>

Par l'intermédiaire de ce portail famille qui permettra la réservation et/ou l'annulation des repas, la consultation des factures, le paiement en ligne et le suivi de vos demandes, il conviendra d'obtenir au préalable un IDENTIFIANT et un MOT DE PASSE générés suite à votre demande par courriel à : lea.beaufils@ccavm.fr pour permettre l'inscription ou la réinscription de votre enfant.

Pour tout accompagnement dans vos démarches vous pouvez contacter un agent de la CCAVM :

- A Prauthoy (CCAVM) au 03.74.95.02.62

- A la Maison des Services au 03.25.87.78.98
- En cas d'absence ou de non réponse, contactez le standard de la CCAVM au 03.25.87.31.04
- Ou l'aide des tutoriels déposés sur le site : **ccavm.fr** via les onglets « *les services à la population* » ; « *portail famille* » ; onglet « *infos pratiques* » ; onglet « *fonctionnement de l'espace famille* »

. Article 3.2 – Fréquentation

PRESENCES/RESERVATIONS

Lors de l'inscription à la restauration scolaire et via le portail famille à partir des onglets « *ma famille* » ou « *mes enfants* », il est demandé de renseigner le rythme auquel votre enfant fréquentera la cantine :

- Régulièrement : en renseignant le ou les jours de fréquentation ;
- Irrégulièrement sachant que toute présence doit être mentionnée en tenant compte des éléments suivants :

Déjeuner prévu :	RENSEIGNER	Déjeuner prévu :	RENSEIGNER
le lundi	le vendredi au plus tard avant 10h00	le jeudi	le mardi au plus tard avant 10h00
le mardi	le lundi au plus tard avant 10h00	le vendredi	le jeudi au plus tard avant 10h00

ABSENCES/ANNULATIONS

En cas d'absence de votre enfant (**maladie, voyages/sorties pédagogiques, grèves...**) et via le portail famille à partir des onglets « *ma famille* » ou « *mes enfants* », il appartiendra exclusivement aux représentants légaux d'annuler les repas qui ne seront pas pris dans les délais précisés ci-après.

Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé.

Déjeuner prévu le :	Signalement absence sur le portail famille SANS certificat médical pour ne pas être facturé	Signalement absence AVEC certificat médical pour ne pas être facturé
Lundi	renseigner le vendredi au plus tard avant 10h00	renseigner le lundi au plus tard avant 9h00
Mardi	renseigner le lundi au plus tard avant 10h00	renseigner le mardi au plus tard avant 9h00
Jeudi	renseigner le mardi au plus tard avant 10h00	renseigner le jeudi au plus tard avant 9h00
Vendredi	renseigner le jeudi au plus tard avant 10h00	renseigner le vendredi au plus tard avant 9h00

Pour justifier l'absence, le certificat médical devra être scanné ou photographié et sera transmis en pièce jointe sur le portail famille au format pdf ou png ou jpg dans les 8 jours qui suivent le premier jour d'absence.

Dans un cas imprévu indépendant de toute volonté – autre que réservation ou annulation de repas - où il est absolument nécessaire d'obtenir un interlocuteur, voici les numéros d'appel :

CANTINES	INTERLOCUTEURS et N° DE TELEPHONE
. Auberive	. Mme Béatrice DESLOGES au 06 86 51 97 86
. Chassigny	. Ecole de Chassigny au 03 25 84 97 32
. Cusey, Esnoms au Val, Prauthoy et Vaux s/s Aubigny	. Association La Grande Récré au 03 25 88 56 53
. Longeau et Villegusien le Lac	. Association La Montagne au 03 25 87 16 72
. Saint Loup sur Aujon	. Ecole de St Loup sur Aujon au 03 25 84 41 19

ARTICLE 4 : Locaux

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, spécifiques à chaque lieu de restauration afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas.

Organisation quotidienne

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs dès la fin des cours du matin, pendant le temps du repas et jusqu'à la reprise de service des enseignants (soit 10 minutes avant l'heure officielle d'entrée en classe. Pour le bon déroulement du temps de cantine, le personnel de service veille à la sécurité, au maintien du calme, au respect des consignes et au respect mutuel. Les animateurs peuvent aider et accompagner l'enfant dans sa prise de repas, l'invitent à goûter aux plats et développent son apprentissage du goût.

Les représentants légaux doivent prévoir des vêtements adaptés en fonction du temps.

Les représentants légaux doivent aussi s'assurer que leur(s) enfant(s) dispose(nt) de serviettes de table en papier (fournir un paquet de 150 serviettes en début d'année scolaire). La serviette en tissu étant proscrite pour des raisons d'hygiène.

Avant le repas :

Dès la sortie des classes, les animateurs prendront en charge les enfants et assureront le passage aux toilettes, le lavage des mains et l'entrée calme dans la salle de cantine.

Pendant le repas :

Les animateurs participent à ce que les enfants s'alimentent suffisamment, correctement, proprement et encouragent les enfants à goûter les mets qui leur sont proposés et veillent au respect des autres (camarades et personnel).

ARTICLE 5 : Discipline

Les enfants ont le devoir de respecter les adultes et leurs camarades sous peine de sanctions à définir entre les représentants légaux et les représentants de la CCAVM. Eu égard à la gravité de l'acte commis, un avertissement sera transmis et en cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration scolaire.

ARTICLE 6 : P.A.I. - prise en charge et santé

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur, acheminés en liaison chaude et consommés sur chaque site de restauration. Le personnel n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies ou intolérances) ou maladie chronique est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (projet d'accueil individualisé). Ce P.A.I., à l'initiative des représentants légaux et du directeur d'école doit être signé par eux et le médecin scolaire puis par un représentant élu de la CCAVM. Copie dudit P.A.I. sera adressée aux organisateurs en toute confidentialité.

L'aide aux enfants à la prise de médicaments pendant le temps des repas et pour un traitement spécifique sera strictement consentie sur présentation d'une ordonnance délivrée par le médecin accompagnée d'une autorisation des représentants légaux, dans la limite du possible et sous réserve qu'un animateur présent accepte d'en assumer la responsabilité.

Evénements :

* en cas d'incident bénin, le responsable désigné par les représentants légaux sera prévenu par téléphone ;

* en cas d'évènement grave, accidentel ou non mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les membres responsables de la structure organisatrice des activités prendront toutes les mesures que nécessitera l'état de santé de l'enfant et feront appel à tous services d'urgence et qui induira une potentielle hospitalisation de l'enfant.

ARTICLE 7 : Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Communautaire de la CCAVM et varient selon le quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Pour les familles non affiliées à l'un de ces deux régimes ou dont le QF est non déterminé, le tarif maximal sera appliqué.

Le tarif appliqué par repas comprend le coût du repas et le coût du temps de garde pendant la pause méridienne.

ARTICLE 8 : Paiements

Le règlement régulier des factures de restauration scolaire pourra s'effectuer :

* par prélèvement automatique (*RIB et mandat de prélèvement SEPA à compléter, à signer et à scanner ou photographier : à transmettre via le portail famille*) ;

* dès réception de la facture :

- par chèque : à adresser au Centre d'Encaissement indiqué sur le talon de paiement
- en espèces ou par carte bancaire : auprès d'un buraliste agréé (liste disponible sur impots.gouv.fr)
- par virement bancaire : coordonnées bancaires indiquées sur les avis de paiement
- sur internet en se connectant sur www.payfip.gouv.fr en indiquant les références inscrites sur la facture
- par CESU (part garderie) : à adresser au Service de Gestion de Langres 1 rue Aubert 52200 LANGRES

ARTICLE 9 : Impayés

Pour le prélèvement : il sera mis fin au prélèvement après deux rejets consécutifs. Le redevable ne pourra opter pour le prélèvement avant l'année suivante. Dans l'attente du renouvellement du prélèvement, le redevable s'acquittera des sommes dues dès réception de la facture.

En cas d'impayés prolongés : le Trésor Public procédera aux poursuites habituelles.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

A chaque début d'année scolaire, les représentants légaux fournissent une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident corporelle, pièce qui sera scannée sur le portail famille.

ARTICLE 11 : Changements

Tout changement de situation familiale, de Quotient Familial, de domiciliation et de références bancaires, d'adresse, de numéro de téléphone devra être porté à la connaissance de la CCAVM via le portail famille. Les incidences liées à ces changements seront prises en compte au plus tôt par la CCAVM tant sur le plan administratif que sur le plan financier (facturation des repas).

ARTICLE 12 : Informatiques et libertés

La CCAVM dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers aux dispositifs de restauration scolaire. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des agents administratifs de la CCAVM et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et la loi RGPD du 25 mai 2018 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant demander rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la CCAVM.

ARTICLE 13 : Acceptation du règlement intérieur - Affichage

L'inscription auprès du service vaut acceptation du présent règlement ainsi que l'accord explicite d'accéder aux données « quotients familiaux » CAF et MSA permettant l'élaboration au plus juste de la facturation des repas de cantine. Un affichage dudit règlement sera effectué dans chaque site où il existe une cantine.

ARTICLE 14 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

A Le Montsaigeonnais, le 10/09/2021

Le Président de la CCAVM,

Laurent AUBERTOT.

